

Pôle Forêt Espaces Naturels

Préfecture des Alpes-Maritimes

### Déclaration d'incinération de végétaux sur pieds en période orange

(il est rappelé que ces opérations ne peuvent être réalisées que dans les massifs de classe 3 et 4)

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Déclare :

Date : (30 jours maximum)

commune :

Lieu-dit :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

#### Incineration des végétaux sur pieds

Ne procéder à l'incinération qu'en absence de vent et d'épisode de pollution de l'air entre 10h et 15h30	
Ne pas incinérer plus de 1 hectare d'un seul tenant	
Procéder par bandes successives	
Ceinturer les tas par une bande de 5 mètres démunie de toute végétation arbustive ou ligneuse	
Surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment; (à préciser) :	
_____	
_____	
_____	
Après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion	
S'assurer de l'extinction complète des foyers	
Présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération	
Prévenir les sapeurs-pompiers en début et en fin d'opération en précisant ses coordonnées	

Les agents assermentés de la force publique peuvent suspendre à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

Visa du maire le \_\_\_\_\_

**NB** : Imprimé à remplir en deux exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la mairie du lieu de l'opération

Destinataires :

- Intéressé
- Maire